

FICHE PRATIQUE N°02 : Le financement

A. La cotisation à la formation professionnelle continue

Comment, je cotise ? :

1- L'entreprise de droit privé déclare ses salariés et sa masse salariale brute mensuellement auprès de la CPS.

L'entreprise : « **Envoi la déclaration de main d'œuvre avant le 10 du mois suivant (M+1).** »

2- La CPS transmet à l'entreprise son Ordre de Recette afin qu'elle s'acquitte des cotisations patronales et salariales.

L'entreprise : « **Paie son Ordre de Recette** »

3- La cotisation à la formation professionnelle continue est incluse dans l'Ordre de Recette. Le règlement de l'ordre de recette ouvre automatiquement le compte client de l'entreprise au Fonds Paritaire de Gestion.

« **Compte client = DTI (Droit de Tirage Individualisé)** »



B. Mode de calcul de la cotisation

La cotisation à la formation professionnelle continue est prélevée mensuellement par la CPS.

Cette **cotisation mensuelle** est calculée de la manière suivante =

$$\text{(Votre déclaration de la masse salariale brute mensuelle) x 0,5\%}$$

Afin de pouvoir fonctionner, le Fonds Paritaire prélève 10% de frais de gestion sur cette cotisation mensuelle. Ainsi le compte client de l'entreprise est composé de :

$$\text{((Votre déclaration de la masse salariale brute mensuelle) x 0,5\%) -10\%}$$

Le compte client est appelé également le Droit de Tirage Individualisé (**DTI**). Il constitue le montant mensuel que vous pouvez faire valoir pour le financement de vos formations.

C. Utilisation de votre compte client

Chaque entreprise dispose d'un compte client qu'elle utilise dans l'année civile.

Principe : les formations doivent être engagées et réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (01/01/N au 31/12/N).



La demande de financement peut être envoyée tout au long de l'année civile et suivant les modalités de prise en charge – date butoir à respecter (*développées ci-après*).

Si les cotisations ne sont pas utilisées dans l'année civile, elles sont reversées dans un fonds commun appelé Fonds Mutualisé. Les Fonds Mutualisés permettent de financer les formations des entreprises de 1 à 19 salariés (*voir détail dans les modalités de prise en charge*).

D. Modalités de prise en charge

Les modalités de prise en charge varient suivant l'effectif de l'entreprise.

Le Fonds Paritaire de Gestion distingue deux types d'entreprise :

- ⇒ Les entreprises de 20 salariés et plus
- ⇒ Les entreprises de 1 à 19 salariés

1. Entreprises de 20 salariés et plus

Modalités de prise en charge : **UTILISATION DE LEUR COTISATION (DTI)**

Qui : Le chef d'entreprise utilise les cotisations mensuelles pour financer les formations de l'entreprise

Quoi : Il demande le remboursement des formations internes, formations externes et tous les frais liés à la formation... (*voir définition fiche pratique formations et frais éligibles*).

Où : La formation peut être réalisée en Polynésie Française, en métropole ou à l'internationale

Quand : Il dépose un dossier de remboursement à la fin de chaque formation ou à réception de toutes les pièces obligatoires au financement. Attention date Butoir de dépôt le 28 février de l'année N+1 (28/02/N+1)

Comment : l'entreprise réalise la formation dans l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N (du 01/01/N au 31/12/N) et demande le remboursement à l'issue de la formation.

Pour cela, le chef d'entreprise doit **compléter le formulaire unique et joindre les pièces** suivantes :

- Contrat de formation signé avant la formation (bon de commande, devis ou convention signé)
- Contenu de la formation (programme pédagogique)
- Feuilles de présence signées par les stagiaires + N°DN des salariés en formation
- Facture acquittée par l'organisme de formation ou facture avec justificatif de règlement (ordre de virement, copie du chèque, relevés bancaires...)
- Justificatifs (autres frais : location de matériel...)
- RIB de l'entreprise (à déposer une seule fois par an)

Pourquoi : Ces documents vont justifier de la réalisation de la formation et permettre l'engagement du compte client.

Combien : La prise en charge se fait à hauteur des cotisations versées mensuellement (DTI)

Cas particulier : Dans le cadre de ses prérogatives, le FPG est amené à répondre à une demande pour un secteur d'activité ou une formation spécifique pour une entreprise. Cette action est appelée **GESTION DE GROUPE**. La prise en charge de cette formation est effectuée au préalable en accord avec le chef d'entreprise.